

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°032/2018
EN DATE DU 04/05/2018

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RUE DU CHARDENET
DU 14 AU 18 MAI 2018**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Considérant qu'en raison des travaux le long de la chaussée rue du Chardenet effectués par LG Goudronnage 14 rue des Ruaux 70160 Neurey en Vaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette rue située sur le territoire de la commune de **PUSEY** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Durant la période du **14 mai 2018 à partir de 8 heures**, jusqu'à la date de fin des travaux, estimée **au 18 mai 2018 jusqu'à 18 heures inclus**, la **circulation** sera **interdite**, dans les deux sens, sur la rue du Chardenet, à PUSEY, lors des travaux effectués par LG Goudronnage.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux ;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **PUSEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

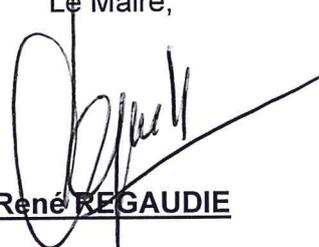
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Pusey, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Vesoul,
- LG Goudronnage 14 rue des Ruaux 70160 Neurey en Vaux.
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL
CEDEX ;

Fait à Pusey, le 04 mai 2018.



Le Maire,


René REGAUDIE